

Bulletin d'abonnement au service Wi-Fi d'Illyse

Copie à conserver par l'abonné

15 février 2020

Le présent document définit les conditions du service Wi-Fi de l'association Illyse. Il doit être rempli en deux exemplaires, dont l'un renvoyé signé à Illyse, à :

Association ILLYSE,
c/o Maison pour Tous,
249 rue Vendôme,
69003 LYON.

Conditions d'accès au service

- Le service Wi-Fi est ouvert aux membres de l'association à jour de cotisation.
- La fourniture de l'accès Wi-Fi est soumise au paiement régulier d'un abonnement, dont le montant est défini dans le règlement intérieur de l'association¹.
- L'abonnement n'est pas soumis à une durée d'engagement. L'adhérent-e est libre de demander la résiliation de l'accès à tout moment. La fin effective du contrat sera signifiée par l'association dans les 15 jours qui suivent la demande. Tout mois entamé au moment de la demande de résiliation est dû.
- L'association met à disposition une antenne pour raccorder l'abonné au réseau. Celle-ci reste la propriété de l'association et fait partie de l'infrastructure réseau administrée par l'association.

Le montant de l'abonnement est susceptible d'être modifié, à la hausse ou à la baisse, en fonction des frais encourus par l'association. Si le tarif est révisé à la hausse, et au-delà du tarif qui était en vigueur lors de la souscription de l'abonnement, l'abonné-e en sera informé-e dans les meilleurs délais par l'association et aura la possibilité de résilier son abonnement dans les conditions prévues.

Conditions techniques d'accès

- Le service Wi-Fi est fourni uniquement dans les zones de couverture. Celles-ci sont disponibles sur demande.
- L'abonné-e doit disposer d'un équipement capable de communiquer avec l'antenne mise à disposition par l'association, par un câble Ethernet standard.
- La technologie utilisée est tributaire des aléas naturels (arbres, phénomènes météorologiques). La connexion est donc susceptible de couper par intermittences, indépendamment de la volonté d'Illyse.

Responsabilités de l'abonné-e

- assurer le fonctionnement ininterrompu de l'antenne le reliant au reste du réseau d'Illyse (notamment en cas d'absence prolongée). En effet, celle-ci raccorde potentiellement d'autres abonnés au service Wi-Fi d'Illyse.
- respecter le règlement intérieur de l'association,
- assumer la responsabilité de l'activité réseau de ses équipements informatiques.
- restituer l'antenne mise à disposition par l'association en cas de résiliation de l'abonnement.

En cas de non-respect de ces engagements, et si aucune tentative de conciliation avec l'abonné-e n'aboutit, Illyse se réserve le droit de suspendre l'accès de l'abonné-e.

Responsabilités de l'association

- respecter la neutralité de l'accès fourni à l'abonné-e, telle que définie au Titre III de la Charte de la Fédération FDN.
- respecter la confidentialité des données échangées par l'abonné-e (contenu des paquets), ainsi que celles des méta-données (en-têtes des paquets) en dehors des cas de nécessités techniques.
- fournir à l'abonné-e un bloc d'adresses IPv6, ainsi éventuellement qu'une ou plusieurs adresse(s) IPv4. Le reverse DNS de ces blocs d'adresses IP est sous le contrôle de l'abonné-e.
- faire son possible, dans la mesure de la disponibilité et des compétences des bénévoles constituant l'association, pour assurer le bon fonctionnement du service.

Notes

¹<https://doc.illyse.net/projects/faillocal/wiki>

Nom :

Date :

Signature :

Bulletin d'abonnement au service Wi-Fi d'Illyse

Copie à renvoyer, signée, à l'association

15 février 2020

Le présent document définit les conditions du service Wi-Fi de l'association Illyse. Il doit être rempli en deux exemplaires, dont l'un renvoyé signé à Illyse, à :

Association ILLYSE,
c/o Maison pour Tous,
249 rue Vendôme,
69003 LYON.

Conditions d'accès au service

- Le service Wi-Fi est ouvert aux membres de l'association à jour de cotisation.
- La fourniture de l'accès Wi-Fi est soumise au paiement régulier d'un abonnement, dont le montant est défini dans le règlement intérieur de l'association².
- L'abonnement n'est pas soumis à une durée d'engagement. L'adhérent-e est libre de demander la résiliation de l'accès à tout moment. La fin effective du contrat sera signifiée par l'association dans les 15 jours qui suivent la demande. Tout mois entamé au moment de la demande de résiliation est dû.
- L'association met à disposition une antenne pour raccorder l'abonné au réseau. Celle-ci reste la propriété de l'association et fait partie de l'infrastructure réseau administrée par l'association.

Le montant de l'abonnement est susceptible d'être modifié, à la hausse ou à la baisse, en fonction des frais encourus par l'association. Si le tarif est révisé à la hausse, et au-delà du tarif qui était en vigueur lors de la souscription de l'abonnement, l'abonné-e en sera informé-e dans les meilleurs délais par l'association et aura la possibilité de résilier son abonnement dans les conditions prévues.

Conditions techniques d'accès

- Le service Wi-Fi est fourni uniquement dans les zones de couverture. Celles-ci sont disponibles sur demande.
- L'abonné-e doit disposer d'un équipement capable de communiquer avec l'antenne mise à disposition par l'association, par un câble Ethernet standard.
- La technologie utilisée est tributaire des aléas naturels (arbres, phénomènes météorologiques). La connexion est donc susceptible de couper par intermittences, indépendamment de la volonté d'Illyse.

Responsabilités de l'abonné-e

- assurer le fonctionnement ininterrompu de l'antenne le reliant au reste du réseau d'Illyse (notamment en cas d'absence prolongée). En effet, celle-ci raccorde potentiellement d'autres abonnés au service Wi-Fi d'Illyse.
- respecter le règlement intérieur de l'association,
- assumer la responsabilité de l'activité réseau de ses équipements informatiques.
- restituer l'antenne mise à disposition par l'association en cas de résiliation de l'abonnement.

En cas de non-respect de ces engagements, et si aucune tentative de conciliation avec l'abonné-e n'aboutit, Illyse se réserve le droit de suspendre l'accès de l'abonné-e.

Responsabilités de l'association

- respecter la neutralité de l'accès fourni à l'abonné-e, telle que définie au Titre III de la Charte de la Fédération FDN.
- respecter la confidentialité des données échangées par l'abonné-e (contenu des paquets), ainsi que celles des méta-données (en-têtes des paquets) en dehors des cas de nécessités techniques.
- fournir à l'abonné-e un bloc d'adresses IPv6, ainsi éventuellement qu'une ou plusieurs adresse(s) IPv4. Le reverse DNS de ces blocs d'adresses IP est sous le contrôle de l'abonné-e.
- faire son possible, dans la mesure de la disponibilité et des compétences des bénévoles constituant l'association, pour assurer le bon fonctionnement du service.

Notes

²<https://doc.illyse.net/projects/failocal/wiki>

Nom :
Date :
Signature :